

Collectif d'intervenants extérieurs d'enseignement de la
Faculté des arts, porté M. Thomas VOLTZENLOGEL

DICENSUS, et organisations syndicales FO-SNPRES-67,
SNESUP-FSU de l'Université de Strasbourg, Solidaires
étudiant-e-s Alsace et SUD Education Alsace

**Direction
des ressources humaines**

Date : 29 janvier 2019

Objet : situation des chargés d'enseignement et agents temporaires vacataires de la Faculté des arts au titre
de l'année 2018-2019 – Congrès du 29 janvier 2019

Déclaration faite au Congrès en date du 29 janvier 2019.

Brigitte GROSSE
Directrice

Depuis le début du mois de janvier 2019, le président de l'Université de Strasbourg a été
destinataire :

Affaire suivie par :
Hugues BOYER
Directeur adjoint

- d'un courrier électronique (reçu le 8 janvier 2019) de la part d'un collectif
d'intervenants extérieurs d'enseignement de la Faculté des arts, porté par le
vacataire Thomas VOLTZENLOGEL ;
- d'un courrier électronique (reçu le 12 janvier 2019) de la part du collectif
DICENSUS, accompagné des organisations FO-SNPRES-67, SNESUP-FSU de
l'Université de Strasbourg, Solidaires étudiant-e-s Alsace et SUD Education Alsace.

Ces deux envois, ont été considérés avec la plus grande attention par l'équipe
présidentielle.

Ils alertent tout particulièrement sur la situation des :

- chargés d'enseignement vacataires travailleurs indépendants ou intermittents du
spectacle, et
- des agents temporaires vacataires doctorants à titre principal, recrutés dans le
cadre des activités de formation de la Faculté des arts.

S'agissant des chargés d'enseignement vacataires de la Faculté des Arts, j'ai
personnellement immédiatement pris rendez-vous pour rencontrer le doyen et la
responsable administrative de la composante le 21 janvier, afin de prendre la mesure des
données du problème et de comprendre les difficultés évoquées.

**Direction des Ressources
Humaines**
Institut Le Bel
4 rue Blaise Pascal
CS 90032
67081 Strasbourg Cedex
Tél. : +33 (0)3 68 85 08 28
Fax : +33 (0)3 68 85 08 53
www.unistra.fr

Avant d'en venir aux conclusions de cette rencontre, je me dois de rappeler que la
démarche du collectif DICENSUS, sur des sujets déjà évoqués en Congrès le 21 juin 2016, a
donné lieu à la réunion d'un groupe de travail au terme des travaux duquel des actions ont
non seulement été définies mais également mises en œuvre, visant à améliorer le délai de
paiement des vacataires doctorants et à préciser les modalités d'exonération des frais

d'inscription de ces mêmes doctorants. Nous considérons que ces mesures portent leurs fruits puisqu'aucun retour négatif n'a été porté à notre attention depuis lors ;

En ce qui concerne la Faculté des Arts, le constat a pu être dressé qu'il y a effectivement un nombre de dossiers très important traités avec retard. Ainsi, par exemple, seul 1 doctorant sur les 18 concernés a été payé pour ses enseignements du 1^{er} semestre. Nous avons analysé les données, décortiqué les mécanismes et étapes de la procédure depuis le recrutement du vacataire jusqu'au paiement final.

Il s'avère que la composante a dû faire face, à la rentrée de septembre dernier, à une conjoncture difficile, d'abord :

- en raison de l'absence pour raison de santé puis pour raison familiale, de la gestionnaire en charge du suivi des dossiers des intervenants extérieurs,
- ensuite en raison de la charge importante représentée par la modélisation applicative de sa nouvelle offre de formation.

Au regard des difficultés à organiser la continuité du service, des crédits de suppléance gérés par la DRH ont été mobilisés. Toutefois, il reste que cette conjoncture a entraîné des retards dans la gestion des dossiers et la transmission à la DRH des éléments permettant, d'une part d'établir les contrats et d'autre part, de liquider les heures réalisées.

Il me faut rappeler deux points plus généraux concernant le processus des vacances, jusqu'à leur mise en paiement, à savoir :

1. Que l'université, en tant qu'établissement public, est soumise aux dispositions législatives et réglementaires qui définissent le cadre juridique dans le lequel elle agit. Le recrutement et la gestion des intervenants extérieurs d'enseignement n'échappent pas à ce principe.

Il doit être rappelé que les chargés d'enseignement vacataires sont des personnalités choisies en raison de leur compétence qui exercent, en dehors de leur activité de chargé d'enseignement, une activité professionnelle principale consistant soit en la direction d'une entreprise, soit en une activité salariée d'au moins 900 heures de travail par an, soit en une activité non salariée, à condition d'être assujetties à la contribution économique territoriale ou de justifier qu'elles ont retiré de l'exercice de leur profession des moyens d'existences réguliers depuis au moins 3 ans.

Par définition, l'activité de vacataire enseignant correspond donc toujours à une activité secondaire, exercée à titre accessoire en marge d'une activité principale.

Le statut de vacataire enseignant est donc distinct de celui d'agent contractuel de droit public tel que prévu par le statut général de la fonction publique de l'Etat.

Cependant, chaque fois que cela était possible, l'Université de Strasbourg a saisi l'opportunité de gagner en simplification administrative, au bénéfice des usagers, des personnels assurant les missions fondamentales de l'université et de ses composantes de formation. Ainsi, par mesure de tolérance, les conditions de justification de moyens

d'existence réguliers ont-elles été assouplies à l'Unistra s'agissant des intermittents du spectacle (seul l'équivalent d'un demi SMIC étant désormais exigés).

2. La procédure de gestion des vacances a déjà souvent été questionnée à tous les niveaux de décision. Son déroulé, bien qu'indéniablement complexe, correspond pleinement aux règles de la comptabilité publique et n'offre plus de véritable marge de simplification.

Ceci inclut la contrainte désormais inscrite au Code de l'éducation, de conclure une prestation avec les services de la direction régionale des finances publiques pour la liquidation de leur paie, induisant un délai moyen de deux mois entre l'ordre de payer et le paiement effectif. Il s'agit d'une contrainte incompressible impossible à contourner dans l'état de la réglementation. Ainsi en va-t-il également de la contrainte du paiement après service fait pour les personnels rémunérés à l'acte et à la tâche, malgré les recommandations avancées par la circulaire ministérielle du 25 avril 2017 relative au délai de paiement des vacataires.

La Faculté des Arts recense 314 intervenants extérieurs sur les deux semestres 2018-2019. A ce jour, elle a collecté 225 dossiers, soit 71,7 % du total. 185 dossiers, jugés complets, ont été transmis à la DRH, soit 59% du total. 184 contrats ont été établis par la DRH et sont soit signés, soit en circuit de signature (soit 99,5 % du total des dossiers transmis). (contre 134 en décembre). 50 vacataires ont bénéficié d'au moins un paiement à ce jour.

Ainsi, il y a bien eu dans le contexte de la Faculté des Arts une situation conjoncturelle difficile au cours du 1^{er} semestre rappelé plus haut qui conduit à un retard réel dans le paiement des vacances, auxquels s'ajoutent comme pour toutes les composantes, le délais incompressible lié au paiement des salaires par la trésorerie générale qui de fait, nécessite deux mois à partir de l'ordre de paiement.

L'équipe présidentielle, la direction générale des services, les services centraux et ceux de la composante s'emploient activement à conjuguer leurs efforts pour traiter dans les meilleurs délais les dossiers complets qui leur sont transmis.



Catherine Florentz
1^{ère} Vice-présidente

Vice-présidente Recherche et Formation doctorale